

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Réuni sous la présidence de Monsieur François DROGUE, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire fait état de la remarque de Florence GUICHARD sur la rédaction de la délibération prise lors du dernier conseil sur le devenir de la maison PILLARD, qui, à son avis, ne correspond pas aux échanges et à l'objet du vote. Sans remarque des autres conseillers municipaux, cette délibération est maintenue, Florence GUICHARD indique cependant qu'elle ne signera pas le compte-rendu.

PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

Le PLU nécessite d'être modifié afin de prendre en compte l'évolution du projet de la ZAC des Viaducs, à destination d'activités artisanales et industrielles, suite à la vente de parcelles situées en zone UXe à la 3CM, compétente en matière de développement économique.

Le dossier de modification simplifiée a été tenu à la disposition du public du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018. Une seule observation a été consignée sur le registre, mais elle ne sera pas prise en compte, n'ayant pas de rapport avec l'objet de la modification.

Le projet a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées, quatre sont favorables sans observation. La Préfecture de l'AIN recommande la saisine de l'autorité environnementale : s'agissant d'une mise en cohérence du PLU avec le projet de la ZAC des Viaducs, avec des adaptations mineures qui ne modifient pas les orientations initiales du projet, aucune zone agricole ou naturelle n'étant impactée, décision de ne pas saisir la Mission régionale d'autorité environnementale.

La DDT a émis quatre remarques : ne pas distinguer le commerce de gros du commerce de détail – insuffisance de la réglementation de la zone Np en vigueur pour assurer la préservation du corridor écologique – remplacer dans le règlement les nouvelles dispositions du PPR approuvé le 16 décembre 2016 – apporter des éléments de justification complémentaire relatifs à l'erreur matérielle entre le zonage et l'OAP dont le périmètre empiète sur une zone Nj.

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le conseil municipal décide de compléter le dossier de modification simplifiée du PLU afin de tenir compte des quatre réserves formulées par la DDT et adopte à l'unanimité la modification simplifiée n° 2 du PLU.

VENTE TERRAIN GRAVELLES

Le terrain de l'indivision BILLOTET, Route de Balan, est compris dans le périmètre de la ZAC des Goucheronnes. Dans le compromis de vente avec la 3CM figure comme condition suspensive l'acquisition par Madame Isabelle BILLOTET seule d'un terrain à proximité à LA BOISSE. Un accord a été conclu entre la commune et Madame BILLOTET pour la vente par la commune d'un terrain lieu-dit les Gravelles d'environ 2000 mètres carrés à détacher des parcelles section AH numéros 720, 549, 551 et 553, au prix de 8 euros le mètre carré. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

VENTE MAISON PILLARD

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été décidé la vente de la maison PILLARD. Un acquéreur a été trouvé, qui a accepté l'acquisition au prix de 175000 euros. Un bornage a été établi et les divers diagnostics effectués. Un compromis a été signé, avec comme condition suspensive l'octroi d'un prêt. Si la vente n'aboutissait pas, le bien serait alors confié à une agence, au prix de 185000 euros (frais d'agence à déduire). Accord du conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions.

MODIFICATION TABLEAU EMPLOIS

Accord à l'unanimité pour la création d'un emploi d'ATSEM à temps incomplet (28 heures par semaine) dans l'éventualité où un agent ne pourrait plus exercer son activité à temps complet.

DENOMINATION ROND POINT RD 1084/ZAC DES VIADUCS

Les travaux de réalisation du rond-point au niveau de la ZAC des Viaducs étant terminés, accord est donné à l'unanimité pour le nommer « Rond-point de la Miandière ».

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET DE L'EAU

Sont approuvées les décisions modificatives suivantes :

- En section Fonctionnement et en dépenses : article 628, Divers, + 2250 euros.
- En section Fonctionnement et en recettes, article 7011, Vente d'eau, + 2250 euros.

MAINTIEN GARANTIES EMPRUNTS CITE NOUVELLE

Accord à l'unanimité pour le maintien des garanties d'emprunts accordées à CITE NOUVELLE, pour les opérations immobilières réalisées sur la commune, suite au principe de cession de son patrimoine à la société ALLIADE HABITAT, avec transfert des prêts attachés au financement des biens immobiliers.

DIVERS

- Budget de la Commune, en section Fonctionnement et en dépenses, virement de crédits entre le chapitre 022, Dépenses imprévues, - 200 euros et le chapitre 65, article 6531, Indemnités, + 200 euros.
- Date du prochain conseil municipal : lundi 28 janvier 2019.
- Vœux du Maire le 8 janvier 2019 à 19 heures à la salle des Gravelles.
- Manifestation des lycéens : trois lycéens ont sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire pour faire état de leurs revendications, qui seront transmises à Monsieur le Proviseur et aux services préfectoraux.

Le Maire,
François DROGUE

